



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 avril 2009

[...]

[...]

Monsieur,

En sa séance du 20 mars 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a réexaminé la plainte que vous aviez déposée contre la VMW parce que celle-ci vous a adressé des courriers en néerlandais relatifs à un bien situé à Herne (région homogène de langue néerlandaise) alors que vous êtes domicilié dans une commune de Bruxelles-Capitale.

La CPCL signale que sa mission est d'appliquer les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Elle confirme dès lors ses avis antérieurs émis les 4 octobre 2007, 21 février 2008 et 21 novembre 2008 et estime que la plainte est recevable mais non-fondée. Elle considère par ailleurs que ce dossier est désormais clos.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]